



DEPARTEMENT DE L'EURE
INTERCO NORMANDIE SUD EURE

84 Rue du Canon
27130 VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 mai 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 71

Présents : 57

Pouvoirs : 5

Votants : 62

Pour : 62

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt-deux, le 18 mai à 18 heures 30, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni en séance publique dans la salle des fêtes de BRETEUIL, sous la présidence de Madame Nathalie NOËL

Etaient présents :

MMS. Claude AMIGON, Philippe BACCARO, Véronique BAUDOUIN, Mohamed BENSALAH, Jean-Luc BODEY, Colette BONNARD, Vincent BONTE, Nicole BOUCHER, Richard BOUCHERIE, Patrice BOUDEYRON, Jean-Luc BOULOGNE, Emmanuel BOURLON DE ROUVRE, Patrick BRAULT, Jean-Luc BRISSET, Damien BRUNET, Françoise BULARD, Gilles CHATEAUGIRON, Michèle CHAUVIÈRE, Gérard CHÉRON, Françoise COMPAGNON, Sylvie CORMIER, Raymond CORNET, Charles DE SELLE DE BEAUCHAMP, Jocelyne DE TOMASI, Sophie DELHÔME, Gérard DERYCKE, Geneviève DHEYGERS, Aurélien DOUBLET, Noëlla ENAUX, Marie-Claude FRANCHET, Mylène GAJIC, Nathalie GICQUIAUD, Fabien GOUTTEFARDE, Michel GRUDÉ, Denis GUITTON, Claude LAINÉ, Sébastien JOUSSET, Xavier LEBON, Delphine LEPELTIER, Marc MORIÈRE, Pauline MOUTONNET, Nathalie NOËL, Antoine NOËL, Alain PETITBON, Alexandre POURVU, Jules PRIVÉ, Jean-Claude PROVOST, Lydie REBER, Frédéric REY, Yves-Marie RIVEMALE (arrivé à 20h03), Thierry ROMERO, Geneviève SAS, Jean-Claude SURMULET, Noëlle TANGUY, Chantal TOPART, Guido VANDEWALLE, Éric WOHLSCHLEGEL

Excusés :

MMS Laurent BAÏSSAS (Pouvoir à Colette BONNARD), Hélène BIQUET, Annie DEPRESLE (Pouvoir à Michel GRUDÉ), Géraldine DUMOUTIER (Pouvoir à Sébastien JOUSSET), Michel GOSSET (Pouvoir à Jean-Luc BODEY), Jean-Claude LANOS, Philippe OBADIA (Pouvoir à Charles DE SELLE DE BEAUCHAMP), Michel OSMOND,

Absents :

MMS Max AUFFRET, Maryvonne CHOISSELET, Jacqueline GOUGIS, Fabienne LEFORT, Denis LOUVARD, Michel SAMON

Secrétaire de Séance : Jean-Luc BOULOGNE

SPANC - Modification de l'article 21 du règlement intérieur du SPANC de l'INSE27

Vu l'article L5214-16V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Règlement Intérieur du Spanc adopté en Conseil Communautaire le 20 mars 2019 et rendu exécutoire le 25 mars 2019 ;

Vu l'arrêté du 7 Septembre 2009, NF DTU 64.1, NF P 16-006 concernant la libre circulation de l'air ;

Ventilations primaires et secondaires :

Avec l'apparition des filières sans fosse et donc sans étape de fermentation en amont du traitement, une

modification légère du règlement intérieur est nécessaire pour l'adapter à la non-obligation systématique d'une ventilation primaire.

Pour les systèmes agréés sans fosse toutes eaux, la ventilation primaire est obligatoire seulement si l'avis au JO ou le guide d'utilisation le stipule.

Dans le cas d'un système de type « jardin d'assainissement », l'absence de ventilation primaire ne peut pas faire l'objet d'une non-conformité du système d'assainissement (ou d'une réserve) car l'obligation ne relève pas de l'assainissement mais de la plomberie sanitaire (DTU 60.11)

Il convient donc de restreindre l'application d'une obligation de ventilations primaires et secondaires aux seules installations présentant une étape de fermentation.

- **Rédaction actuelle de l'article 21** : Ventilations primaire et secondaire :

« Conformément aux dispositions du règlement sanitaire départemental en vigueur et à l'annexe 1 de l'arrêté du 7 septembre 2009 consolidé, aucun obstacle ne doit s'opposer à la libre circulation de l'air entre l'installation d'Assainissement Non Collectif et l'atmosphère extérieure. Les canalisations et descentes d'eaux usées des logements sont munies de tuyaux d'évent de diamètre 100mm dite ventilation primaire prolongés au-dessus des parties les plus élevées de la construction (ventilation primaire constituant la ventilation amont fosse).

La mise en place de cette ventilation primaire est indépendante de la mise en place de la ventilation secondaire en aval de la fosse. **Ces 2 ventilations sont d'ailleurs obligatoires et complémentaires.** Elles permettent notamment d'éviter de provoquer des nuisances olfactives. »

- **Rédaction proposée de l'article 21** : Ventilations primaire et secondaire :

« Conformément aux dispositions du règlement sanitaire départemental en vigueur et à l'annexe 1 de l'arrêté du 7 septembre 2009 consolidé, aucun obstacle ne doit s'opposer à la libre circulation de l'air entre l'installation d'Assainissement Non Collectif et l'atmosphère extérieure. Les canalisations et descentes d'eaux usées des logements sont munies de tuyaux d'évent de diamètre 100mm dite ventilation primaire prolongés au-dessus des parties les plus élevées de la construction (ventilation primaire constituant la ventilation amont fosse).

La mise en place de cette ventilation primaire est indépendante de la mise en place de la ventilation secondaire en aval de la fosse. **Ces 2 ventilations sont d'ailleurs obligatoires et complémentaires en présence d'une étape de fermentation (ex : fosse toutes eaux).** Elles permettent notamment d'éviter de provoquer des nuisances olfactives. »

Considérant l'avis favorable de la Commission Spanc/Gemapi en date du 26 avril 2022 ;

Sur avis favorable du Bureau en date du 11 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VALIDE** la modification de l'article 21 du règlement intérieur ;
- **AUTORISE** la Présidente de l'Interco Normandie Sud Eure à signer ledit règlement pour diffusion et mise en exécution après dépôt de l'acte en Préfecture

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus
Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après dépôt

En Préfecture le :

La Présidente,
Nathalie NOËL

